

DEPARTEMENT DU VAR

Commune de LA CADIÈRE D'AZUR

STATUTS DU COMITÉ D'INTÉRÊT DE QUARTIER LE DÉFENDS

Article 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^e juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

« Comité d'intérêt de quartier - Le Défends »

Article 2 - OBJET

Le CIQ - Le Défends a pour but la défense et la promotion du quartier et de ses habitants, et plus spécifiquement la défense du cadre de vie et des intérêts généraux des habitants du quartier, la défense et le maintien des sites et de la qualité de vie de manière durable, le respect d'un urbanisme à visage humain dans l'esprit de la Haute Qualité Environnementale, la représentation et la défense des intérêts généraux patrimoniaux ou moraux de ses habitants, et ce par tous moyens légaux, y compris judiciaires.

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse du président en exercice. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

Article 4 - LES MEMBRES

L'association se compose uniquement de personnes physiques ou morales :

- a) membres d'honneur
- b) membres bienfaiteurs
- c) membres actifs

1) Sont membres d'honneur, ceux qui auront rendu des services reconnus à l'association et qui auront été admis par un vote unanime du bureau.

2) Sont membres bienfaiteurs ceux qui auront versé un don et une cotisation spécifique fixée chaque année par décision du bureau.

3) Sont membres actifs ceux qui auront payé la cotisation de base déterminée chaque année par décision du bureau.

Article 5 - DURÉE

La durée de l'association est indéterminée.

Article 6 - ADMISSION

L'association est ouverte aux personnes (physiques ou morales) résidant ou travaillant sur le territoire de compétence du C.I.Q défini à l'article 8 ci-après. Pour faire partie de l'association, il faut avoir souscrit un bulletin d'adhésion et réglé sa cotisation.

Article 7 - COTISATION

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est proposé par le Conseil d'administration et voté annuellement par l'assemblée générale.

Article 8 - SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

C'est le périmètre compris entre le Centre Village, le sud de l'A50, le nord de la D266 et suivant plan joint.

Article 9 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée motivée, avec préavis minimum de 15 jours, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Toute activité ou propos à caractère politique, philosophique ou religieux, ou encore professionnel ou à but personnel sont strictement prohibés au sein du CIQ. De même, personne ne doit se servir de sa qualité de membre du CIQ ou de ses fonctions en son sein, pour quelques causes que ce soit, en dehors des activités propres de l'Association ou dûment autorisées par le bureau.

Tout membre du conseil d'administration qui, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Cette démission de fait lui sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations
- b) les dons
- c) les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, de la Commune et du partenariat avec d'autres associations
- d) les recettes des différentes animations

Article 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de cinq membres au moins et onze membres au plus, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sortant sont rééligibles. Pour être élus, les candidats doivent être membres du CIQ depuis au moins une année révolue au jour de l'Assemblée générale, avoir fait connaître leur candidature par écrit au Président de l'association au moins huit jours avant la date de l'assemblée, et être à jour de leurs cotisations.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent exercer aucun mandat politique. Tout membre désirant faire acte de candidature à un mandat politique quelconque, devra au préalable, donner sa démission de membre du CA, faute de quoi, il serait considéré comme démissionnaire d'office.

La liste par ordre alphabétique des candidats devra être affichée dans le lieu où se déroule l'Assemblée, de manière à être visible par tous.

L'élection des membres du Conseil d'administration se fait à bulletins secrets, sauf avis contraire de l'Assemblée. Lors de sa réunion suivante, au plus tard dans le mois suivant

L'Assemblée générale, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de :

a) un président b) un vice-président c) un secrétaire d) un secrétaire-adjoint e) un trésorier f) un trésorier-adjoint

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation et il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les membres du conseil d'administration, non membres du bureau, pourront se voir attribuer des fonctions de délégués de secteurs géographiques ou de conseiller techniques.

Article 12 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit une fois par trimestre ou sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le président représente partout de plein droit le CIQ et peut ester en justice, sous réserve d'y être autorisé au préalable par décision du Conseil d'administration.

Article 13 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, Conseil d'administration et adhérents inclus. Elle se réunit chaque année sur convocation du Conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins des secrétaires. L'ordre du jour défini par le conseil est indiqué sur les convocations. Huit jours au moins avant l'Assemblée, chaque membre peut déposer au siège une demande écrite tendant à ajouter une question à l'ordre du jour.

Le président expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, si besoin, et au cas où leur mandat est venu à expiration, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 14 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres adhérents, le Conseil d'administration peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 13.

Article 15 - RATTACHEMENT GÉOGRAPHIQUE

Le CIQ adhère à la Fédération Est des CIQ et à la Confédération Générale des CIQ, association reconnue d'utilité publique.

Article 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil qui le fera approuver par la prochaine Assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 - MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts, conformes aux statuts types de la Confédération, ne pourront être modifiés que par décision de l'assemblée générale obtenue à la majorité de deux tiers des suffrages exprimés, et représentant plus de la moitié des membres de l'association.

Article 18 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, et représentant plus de la moitié des membres inscrits, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les archives seront remises à la confédération.

Les présents statuts modifiés en Assemblée générale le 20 juin 2014 sont applicables immédiatement.

Le président
Jacques GROS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Gros', written on a light blue grid background.

La secrétaire
Danièle BARON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Danièle Baron', written on a light blue grid background.